

Politique de refacturation de frais de déplacement dans le cadre d'une formation

Forfait des déplacements selon barème

- Moins de 50km A/R ou temps de trajet journalier < 1h ⇒ **forfait = 100€**
- Entre 51 et 150km A/R ou temps de trajet journalier < 2h ⇒ **forfait = 200€**
- Entre 151 et 300km A/R ou temps de trajet journalier < 3h ⇒ **forfait = 300€**
- Entre 301 et 500km A/R ou temps de trajet journalier < 4h ⇒ **forfait = 400€**
- Plus de 501km A/R ou temps de trajet journalier > 4h ⇒ **forfait = 500€**
- Hors métropole : **nous consulter**

La distance est calculée sur un trajet entre la ville de départ du formateur et le lieu de la formation dans le cas où le déplacement s'effectue en voiture.

Le temps de trajet est calculé entre le domicile du formateur et le lieu de la formation dans le cas où le déplacement s'effectue en transport en commun.

Le forfait couvre les dépenses suivantes :

- ✓ Frais de repas
- ✓ Frais de transport
- ✓ Temps de déplacement
- ✗ Frais de nuitées

Des frais de nuitées additionnels au forfait ci-dessus viennent s'ajouter le cas échéant selon la règle suivante :

- 150€ /nuit

Exemple :

Le formateur habite à Valence et doit se rendre à Lyon pour une formation de 2 jours.

Le temps de trajet est compris entre 1h et 2h, le forfait s'élèvera donc à 200€
En complément, il faudra compter une nuitée à Lyon soit 150€ supplémentaires.

Le montant des frais de déplacement sera donc de 350€ (en supplément du prix de la formation)